

2014

# UNE ANNÉE FONCIÈRE RICHE EN ÉVÈNEMENTS

Le projet de loi Alur a pour objectif de concilier la production de logements avec la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et la lutte contre l'étalement urbain.

L'année 2014 s'annonce d'ores et déjà riche sur le thème du foncier et de la préservation des espaces. Deux projets de loi importants se préoccupent actuellement de ces sujets.

L'examen du projet de loi « pour un Accès au logement et un urbanisme rénové » s'achève au Parlement. Son objectif premier vise à produire « du logement pour tous », en particulier dans les zones en tension. Il a aussi pour ambition de concilier la production de logements avec la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et la lutte contre l'étalement urbain.

Pour ce faire, le projet de loi insiste sur le renforcement de plusieurs outils, en particulier des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) qui sont de nature à permettre une meilleure identification des potentiels de densification des zones déjà urbanisées et un contrôle amélioré de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

L'examen du projet de loi « d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » débute et s'achèvera avant l'été 2014. Il entend également, dans un titre spécifique, répondre aux préoccupations de la profession agricole sur la nécessité de préserver de manière pérenne les espaces agricoles. Il affiche en premier lieu la volonté de revoir le rôle des Commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA), créées

par la précédente loi de modernisation de l'agriculture de 2010, et notamment de renforcer leur intervention.

Désormais nommées « Commissions départementales de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers », leurs missions seraient élargies, en l'état actuel du projet de loi, à toute question relative à la régression des surfaces natu-

conséquence une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée (AOP) ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation.

Elles pourraient en outre demander à être consultées sur tout projet ou document d'aménagement et d'urbanisme. ●



relles, agricoles et forestières, au lieu des seules surfaces agricoles et leur accord (et non plus leur avis) devrait être recueilli sur les élaborations, modifications ou révisions d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale ayant pour

Les « Commissions départementales de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers », pourraient demander à être consultées sur tout projet ou document d'aménagement et d'urbanisme.